

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

du 26 septembre 2023

ARRÊTE

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

La maire de la commune de Vaugines,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,
- Vu les articles L22-11-1 et suivants du code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1968 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une interdiction de stationnement sur le terre-plein situé à l'angle de la rue Basse-Cours Saint-Louis, au 18 D56,.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est réglementé une interdiction permanente de stationnement, sur le terre-plein situé à l'angle de la rue Basse au 18 D56.

Article 2 :

Le stationnement permanent de véhicules à cet emplacement constitue une gêne aux riverains et à la circulation routière.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise, par les services de gendarmerie.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire est mise en place par les services de la mairie via le marquage au sol et affichage du présent arrêté.

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie de Cadenet.

Fait à Vaugines, le 26 septembre 2023

Madame Le Maire,
Frédérique ANGELETTI



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VAUGINES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédérique Angeletti'.